

REGLEMENT D'UTILISATION DU VEHICULE 9 PLACES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de développement local, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais met à la disposition des associations locales, des collectivités territoriales et de leurs établissements, ayant leur siège social sur le territoire un véhicule 9 places (pour un chauffeur, non fourni, et huit passagers) afin de faciliter leur déplacement dans le cadre de leurs activités. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de son utilisation.

Article 1 – Réservation :

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais comprenant un nombre important d'associations utilisatrices potentielles de ce véhicule, il doit être obligatoirement réservé préalablement. Les personnes souhaitant l'emprunter doivent contacter la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour connaître les disponibilités du véhicule et effectuer les réservations. Il sera demandé à la structure une caution égale au montant de la franchise d'assurance spécifié dans le contrat en cours, pour les collectivités territoriales et leurs établissements, cette caution sera exigée en cas de sinistre.

Article 2 – Conditions d'utilisation :

Lors de la restitution du véhicule, le plein doit être fait. Sinon, le gas-oil sera facturé à la structure.

Article 3 – Propreté :

L'extérieur et l'habitacle du véhicule doivent être rendus propres. Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

Lors de la prise du véhicule, l'utilisateur est en droit de signaler, sur le cahier de bord, s'il n'est pas propre et vide (cendrier, papiers, etc..). Tout signalement de non-propreté impliquera automatiquement une facturation correspondant au nettoyage complet à la personne qui aura rendu le véhicule dans cet état.

Article 4 – Clé et cahier du véhicule :

Les clés et le cahier du véhicule seront à retirer auprès des services de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Si le véhicule est disponible, ils pourront être retirés la veille au soir pour préparer le chargement si nécessaire.

Le carnet de bord doit impérativement être rempli de façon lisible et précise.

Article 5 – Utilisation du véhicule – Entretien – Réparations :

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire de plus de 2 ans en cours de validité. La photocopie du permis de conduire du conducteur doit être impérativement fournie.

Le conducteur s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins personnelles ou commerciales. Il doit se conformer aux règles de conduite prévues au Code de la Route et aux règlements de police en vigueur.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est déchargée de toute responsabilité en cas d'infraction au Code de la Route par le conducteur (conduite, stationnement etc..). De même, en cas d'accident engageant la responsabilité du conducteur, l'utilisateur sera redevable de la franchise.

Le conducteur reconnaît avoir été dûment averti que toute fausse déclaration relative au permis de conduire entraînera de plein droit la perte du bénéfice d'assurance à son égard sans

préjudice de tous dommages et intérêts. En clair, les dommages non couverts par l'assurance seront remboursés par le conducteur sur ses propres lignes de crédits.

Le véhicule ne peut notamment être utilisé en surcharge. Le véhicule ne peut transporter un nombre de passagers supérieurs à celui autorisé (1 conducteur et 8 passagers) ou un chargement dont le poids excède la charge utile du dit véhicule. Les bagages, caisses ou tous autres objets présents à l'arrière du véhicule doivent être obligatoirement sanglés.

Le conducteur a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à fermer le véhicule à clé et à s'assurer que les portes et fenêtres sont correctement fermées. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Le conducteur s'engage à communiquer à la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais sans délai toute perte des clés du véhicule. S'il néglige volontairement de le faire, le conducteur sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Les utilisateurs n'ont pas le droit de faire reproduire les clés.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ou sous-traitées en dehors des périodes de réservation du véhicule. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée et consignée dans le cahier de bord du véhicule.

Article 6 - Accidents – déclarations :

Tout accident doit être immédiatement et au plus tard dans les 48 heures signalé par écrit à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour éviter la déchéance du bénéfice de l'assurance.

Le conducteur devra :

- S'il y a des blessés : Prévenir immédiatement les autorités de police et les services de secours.

- Rédiger lisiblement même en cas de dégâts matériels avec ou sans tiers un constat amiable spécifiant l'identité des tiers, les circonstances détaillées de l'accident et contresigné (si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident dans tous les cas, et procurer les noms des témoins de l'accident dans toute la mesure du possible).

Toute dégradation intérieure ou extérieure n'entraînant pas de déclaration de sinistre auprès de l'assurance sera automatiquement à la charge de l'association utilisatrice.

Article 7 – Acceptation dudit règlement :

L'utilisateur du véhicule signera deux exemplaires du présent règlement, valable pour une année civile sous réserve de modifications apportées au règlement initial par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, affirmant ainsi sa volonté de s'y conformer et d'assurer les responsabilités liées à l'utilisation du véhicule.

Fait à Bourbon l'Archambault, le

L'utilisateur

Nom Prénom

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)